



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL N°2021-159
Permission de voirie- Chemin de l'ancienne voie et 200 Rue de Monteux

Le maire de la ville de VELLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 27 Septembre 2021 par laquelle la société ORANGE, représenté par Mme BETTACHE Djamila, 170, Avenue de Saint Jean à LE PONTET 84130 (07.84.09.36.46) sollicite l'autorisation de travaux pour aiguillage de conduite Chemin de l'ancienne voie et-200 Rue de Monteux,

ARRETE :

Article 1 : La société ORANGE est autorisée à procéder à l'aiguillage de conduite au Chemin de l'ancienne voie et au 200, Rue de Monteux.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la période du 25/10/2021 au 08/11/2021 et seulement au droit de Chemin de l'Ancienne Voie et au 200, Rue de Monteux, dans le respect des prescriptions techniques. La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 25/10/2021 et devront être achevés impérativement avant le 08/11/2021. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police municipale,
- Les Services Techniques de Velleron,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines,
- Société ORANGE; et CPCP TELECOM de Valbonne

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 29 septembre 2021.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL

